OODépartement
SOMME
Arrondissement
AMIENS

Mairie de Thezy-Glimont

3, rue de l'Eglise

80440 THEZY-GLIMONT

Canton
AILLY-SUR-NOYE
Commune
THEZY-GLIMONT

Téléphone: 03.22.34.01.47 - Télécopieur: 03.22.34.02.40 Mail: mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr"

BULLETIN D'INFORMATION - NOVEMBRE 2021

INVENTAIRE DES APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ

En octobre 2023, un nouveau gaz naturel alimentera les foyers de la région. C'est dans ce cadre que GRDF procédera à l'inventaire des appareils chez les particuliers. **Cet inventaire sera réalisé dans les prochaines semaines par la société Joggin, mandatée par GRDF**.

Le technicien collectera à domicile les données techniques des installations chauffe-eau, gazinière, chaudière et identifiera le nom des fabricants. Pour se présenter, il disposera de justificatifs avec les logos des sociétés GRDF et Thomson. Votre présence étant indispensable, un courrier envoyé par GRDF proposant un rendez-vous a dû vous être envoyé (ou va l'être prochainement).

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler le 09 69 36 35 34 (du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00) ou consulter le site internet : grdf.fr/changementdegaz

URBANISME (REGLES ET PERMANENCE)

Eaux pluviales

Conformément au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif d'absorption sur le terrain si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient en milieu naturel.

Aussi, tous les travaux d'aménagement d'une voirie interne, d'un cabanon de jardin ou tout autre aménagement doit prévoir un dispositif d'absorption sur le terrain afin que les eaux pluviales ne soient pas déversées sur la voie publique. Les noues d'aspiration des derniers lotissements construits ont été dimensionnées uniquement par rapport aux eaux de ruissellement de la voirie publique et non de tous les aménagements faits à l'intérieur de chaque parcelle. Cela découle sur une saturation desdites noues et des débordements dans les parcelles des administrés qui en sont voisins.

Enduits des constructions

Pour rappel, il est obligatoire de respecter les règles d'urbanisme. Ainsi, les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse et parpaing) devront l'être, par exemple, d'enduits lisses ou talochés de teinte rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux (ton pierre, ivoire, calcaire, ocre jaune, sable...) à l'exclusion du blanc pur.

Contrôle des services de l'Etat

Prochainement, les services de l'Etat vont procéder à des vérifications au sein de la commune du respect des règles d'urbanisme. En plus des points concernant l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles et l'enduit des maisons, des vérifications sur les constructions et les aménagements non déclarés vont être effectuées.

Permanence

M. Joël Aimard, instructeur des autorisations de construire d'Amiens Métropole, tiendra une permanence en mairie le mardi 07 décembre 2021, de 09h à 11h00, afin de répondre à vos questions.

ENCOMBRANTS

Le prochain enlèvement des encombrants dans la commune est prévue le jeudi 9 décembre 2021.

Pour rappel, sont acceptés le mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...), l'électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...), l'électronique (télévision, ordinateur...), le mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...), les gros cartons (supérieur à 1m³), les vélos, les poussettes, les landaus, les éviers en inox.

Sont par contre refusés, les déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...), les meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...), les portes, fenêtres, volets, la tapisserie murale, les douches, la ferraille (hors mobilier), les barbecues, les radiateurs non électriques, les déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...), les pièces automobiles (pneu, pare-chocs...) et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...), les déchets verts, sacs d'ordures ménagères, palettes de bois, caddy...

Consignes:

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne seront pas collectés.
- Les encombrants sont à sortir avant 7h du matin ou après 19h si ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passera dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m³
 (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

<u>Attention</u>! Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une <u>amende pouvant aller</u> <u>jusqu'à 450€.</u> Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.

MARCHE DE NOEL

Le marché de Noël de la commune se tiendra le samedi 11 décembre 2021 à la salle polyvalente de 10h00 à 17h00. Les artisans souhaitant exposer peuvent réserver leur emplacement auprès de monsieur Pascal Sailly (06 25 87 28 00 ou <u>pascalsailly2@gmail.com</u>). Un chèque de caution de 50€ sera nécessaire pour valider la réservation. Il vous sera restitué le jour du marché.

A 18h00, les festivités se poursuivront place de l'église où vous pourrez déguster des crêpes vendues par l'association l'ile aux enfants tout en buvant un verre vin chaud offert par le comité des fêtes. Ensuite, un concert se déroulera en l'église de Thézy-Glimont.

La restauration sera assurée par le café Couleurs d'Antan.

Le dimanche 12 décembre, à partir de 15h00, un spectacle sera réalisé par les enfants du village avant la distribution des cadeaux par le père noël.

BIBLIOTHEQUE

Pour rappel, une permanence de la bibliothèque sera assurée ce samedi 20 novembre de 10h30 à 12h00.